

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2020_050

Objet : Délégation de fonctions à monsieur Philippe GRANIER, 6ème vice-président

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus la présidente, les vice-présidents et les membres du Bureau,

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Philippe GRANIER en sa qualité de sixième vice-président, pour les champs de compétence suivants :

Finances - Certification des comptes publics - Évaluation des charges transférées - Affaires générales - Commande publique - Assurances - Affaires juridiques

Monsieur Philippe GRANIER est désigné président de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Il assurera les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur.

- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune de Cambon d'Albi,

- Courriers d'information et de réponse aux usagers dans le cadre des interventions communautaires de proximité sur la commune de Cambon d'Albi en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie et de signalisation.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GRANIER pour signer l'ensemble des bordereaux de pièces comptables de la collectivité (mandats, titres, annulations, rejets, etc.).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 2 : exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL